



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
Boulevard Anspach, 6  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : 04/XFD/1840251 (corr. : )

N/Réf. : GM/BXL22673\_692\_PU\_Midi93\_GrandCarmes17A

Bruxelles, le 29/06/2022

Annexe : 1 dossier

**Objet :** BRUXELLES. Rue du Midi, 91-93 / rue des Grands Carmes, 17A  
PERMIS D'URBANISME : réunir deux surfaces commerciales, renouveler la devanture  
au moyen de châssis de ton noir, couvrir la cour intérieure (mise en conformité)

**Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 16/06/2022, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 22/06/2022.

Le bien concerné par la demande est situé dans la zone de protection des maisons traditionnelles (classées comme ensemble) situées rue des Grands Carmes, 5-9, ainsi que de la maison (classée comme monument) située au n° 8 de la rue des Grands Carmes.

Les maisons néoclassiques jumelées n°91-93 et 95 ont été conçues en 1861, rapidement après le percement de la rue du Midi, et sont caractéristiques de l'urbanisation de cette artère.

La demande porte sur :

- la mise en conformité des châssis en aluminium noir des devantures du rez-de-chaussée commercial;
- la régularisation du percement d'un mur porteur de deux baies (1,27m et 1,78m), en vue de réunir deux surfaces commerciales ;
- la mise en conformité de la couverture de la cour intérieure.

*La CRMS ne formule pas de remarques sur ces transformations car elles n'ont pas d'incidence sur les vues vers et depuis des biens classés à proximité. Les châssis s'inscrivent sobrement dans les devantures existantes qui ne sont pas d'origine.*



© StreetView

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire- adjointe

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. : [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [gvandebrouck@urban.brussels](mailto:gvandebrouck@urban.brussels) ; [pjelli@urban.brussels](mailto:pjelli@urban.brussels) ; [dsourbi@urban.brussels](mailto:dsourbi@urban.brussels) ; [bannegarn@urban.brussels](mailto:bannegarn@urban.brussels) ; [commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [urb.accueil@brucity.be](mailto:urb.accueil@brucity.be) ; [urb.pu-sv@brucity.be](mailto:urb.pu-sv@brucity.be)

1/1